



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION - RUE MAURICE ARNOUX Travaux de réfection de bordures séparatives de piste cyclable pour la Ville de Montrouge

Arrêté n° AR 2022-2066

Le Maire de Montrouge ;

Vu le code général des collectivités territoriales, spécialement les articles L. 2211-1, L. 2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code de la route, notamment l'article R 417-10,

Vu le code pénal,

Considérant que l'entreprise FAYOLLE sise 30 rue de l'Egalité - 95232 SOISY-SOUS-MONTMORENCY CEDEX doit procéder à des travaux de réfection de bordures séparatives de piste cyclable pour le compte de la Ville de Montrouge ;

Considérant que dans le souci de préserver la sécurité publique et de faciliter le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE :

Article 1^{er} - A compter du **29/08/2022** et pour une durée d'une semaine, le stationnement et la circulation sont réglementés comme suit :

RUE MAURICE ARNOUX

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits au droit du numéro 139 sur la zone de livraison, entre le vis-à-vis du numéro 134 et la rue Molière sur 4 places de stationnement, ainsi qu'aux droits des numéros impairs entre la rue Molière et le numéro 157 sur 9 places de stationnement, sauf pour les véhicules intervenant sur le chantier. Sur la portion comprise entre la rue Molière et la rue Roger Salengro, la circulation sera réduite sur chaussée. Une largeur minimum de 3,50 mètres sera maintenue pour garantir le passage des bus de la RATP. Sur la portion comprise entre la rue Corneille et la rue Molière, la circulation sera interdite une journée, sauf pour les véhicules intervenant sur le chantier. Sur cette même portion, la circulation se fera à double sens par un alternat manuel afin de maintenir l'accès pour les riverains. La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier. Les travaux auront lieu entre 8 h 30 et 16 h 30.

Article 2 - Les panneaux, poteaux réglementaires et le présent arrêté seront posés, 48 heures avant le démarrage des travaux, et entretenus par le destinataire du présent arrêté.

L'exécution de cette disposition devra être immédiatement portée à la connaissance de la Police Municipale de Montrouge, à l'aide du formulaire joint (fax: 01.46.55.86.24 et/ou police.municipale@ville-montrouge.fr).

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, y compris par l'envoi en fourrière des véhicules contrevenants.

Article 4 - Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité utiles.

Aux termes de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours dans les deux mois qui suivent sa publication. Le tribunal compétent en cas de recours contentieux sera le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

- Article 5 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Commissaire de Police de Montrouge ;
 - Monsieur le Chef de Police municipale de Montrouge ;
 - la société INDIGO, en charge de la gestion du stationnement de surface ;

Fait à Montrouge, le 18/07/2022

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu,
De la publication le

26 JUL. 2022



Le Maire Adjoint

Paul-André MOULY